

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 20 JUILLET 2023 à 20 H 30

Le vingt juillet deux mille vingt trois, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de SAINTE-COLOMBE (Rhône) se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marc DELEIGUE, Maire après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 13 juillet 2023.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (onze) : M. Marc DELEIGUE, Mme Marion CHOFFEL, Mme Marine MATA, M. Pascal DANCETTE, M. Yves DELORME, Mme Lucie DANCETTE, M. David LESUR, M. Jacques PRAT, M. Jean-Pierre MALSERT, Mme Martine BEGUE, M. Jean-Marie DUPLAY

Absents au moment du vote (huit dont quatre pouvoirs) :

M. Guy VACHON a donné pouvoir à Mme Marine MATA
Mme Caroline MUSCELLA a donné pouvoir à M. Yves DELORME
M. Jacques REGIER-VIGOUROUX a donné pouvoir à M. David LESUR
Mme Linda LAURO a donné pouvoir à Mme Marion CHOFFEL
Mme Corinne CHABORD
Mme Nadine EUKSUZIAN
Mme Catherine JEANTROUX
M. Régis BABOIS

Secrétaire de séance : Yves DELORME

DELIBERATION n° 2023.044 : Compagnie Nationale du Rhône : avenant à la convention n° 12070

L'autorisation d'occupation temporaire du domaine concédé à la CNR relative à la création d'amarrages pour le maintien d'une halte fluviale pour la Plaisance située sur la commune arrive à expiration prochainement.

Or, la CNR a délivré plusieurs titres d'occupation du domaine dont la date d'échéance est fixée en 2023 année initiale de fin du contrat de concession. Cependant un nombre très important de conventions doit être renouvelé durant l'année et le volume ne pourra être instruit par les services dédiés.

A ce titre, la CNR propose à la collectivité la signature d'un avenant de prolongation de 5 ans afin de procéder au renouvellement de la convention dans les meilleures conditions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la signature de l'avenant de prolongation de 5 ans
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération

Pour extrait conforme
A Sainte-Colombe, le 20 juillet 2023

Le Maire,
Marc DELEIGUE

Transmis en Préfecture le :
Affiché le :